

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1017

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 7 de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Lors de l'élection présidentielle, lorsque le nombre de bulletins blancs représente plus de 50 % des suffrages, le scrutin est automatiquement annulé et une nouvelle élection est organisée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, le vote blanc n'a aucune valeur. Pourtant, il traduit un véritable malaise d'une certaine partie de la population française qui, parfois, ne se reconnaît dans aucun des candidats proposés. Pour améliorer la qualité de notre démocratie, il convient de prendre en compte le nombre de bulletins blancs lorsqu'ils représentent plus de 50 % des suffrages.